



Liste Des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 5 décembre 2025

A l'issue de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2025 sont listées ci-dessous les délibérations examinées et points inscrits à l'ordre du jour, suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités au 1^{er} juillet 2022.

Délibération n°	Description	Décision du Conseil Municipal
	<u>Désignation du secrétaire de séance</u> Christian CHABRIER	Désigné
	<u>Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 19/09/25</u>	Approuvé
DEL-2025-42	<u>ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAVOIE (CDG 74) ET PORTANT FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'EMPLOYEUR</u> Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation. Monsieur le Maire expose les éléments suivants L'adhésion à une protection sociale complémentaire Santé est facultative pour les agents. La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros. Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social. Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.	Approuvé

	Le CDG 74 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui l'ont mandaté et pour lui-même, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ». À l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 74 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031. Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation par voie de délibération, après consultation des membres du Comité Social Territorial. Caractéristiques du contrat-groupe « Santé » du CDG74 La convention de participation Santé du CDG74 est un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents. Trois formules de garanties sont proposées au choix des agents : ✓ Formule 1 : Panier de soins ✓ Formule 2 : Garanties renforcées ✓ Formule 3 : Garanties supérieures. Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée, et à la structure familiale. Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation Santé du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2026. Participation financière de l'employeur Le Président propose de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 25 euros par agent et par mois pour le risque Santé. Cette participation ne pourra dépasser le montant réel payé par l'agent. La participation financière sera versée aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation Santé telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ; FIXE le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 25	
--	---	--

	euros par agent et par mois pour le risque Santé. Cette participation ne pourra dépassée le montant réel payé par l'agent ; DÉCIDE de verser la participation financière, via le bulletin de paie, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74 ; AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; D'INSCRIRE au budget 2026 les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.	
DEL-2025-43	<u>PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE</u> Rapporteur : Monsieur le Maire Considérant que la Collectivité dans sa délibération n° DEL-2025-42 a adhéré à la convention de participation Santé proposée par le Centre de Gestion de la Haute Savoie ; Considérant que la protection sociale prévoyance est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 et santé sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026 ; Les agents bénéficiaires sont les agents contractuels permanents avec une ancienneté supérieure à 3 mois, les agents stagiaires et titulaires. Afin de se mettre en cohérence avec les dispositions réglementaires en vigueur il convient de modifier cette délibération comme suit : • <u>Prévoyance « Maintien de salaire », idem que DEL-2023-42, dans l'attente que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit une participation minimale de l'employeur à la couverture du risque prévoyance des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre des garanties minimales prévues par l'accord, soit transposé législativement et réglementairement, ce qui n'est pas le cas à ce jour.</u> ○ Participation de la collectivité à hauteur de 10 € / mois / agent, ○ Attribution au prorata du temps de travail, ○ Contrat labélisé. • <u>Santé</u> ○ Participation de la Collectivité à hauteur de 25 € / mois / agent dans la limite du montant de la cotisation de l'agent, ○ Contrat groupe, ○ Agents stagiaires, titulaires et contractuels permanents et non permanents de droit public et contractuels de droit privé sans condition d'ancienneté.	Approuvé

	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2026 les nouvelles dispositions précédemment énoncées en ce qui concerne la Protection Sociale Complémentaire des agents de la Commune de La Balme de Thuy ; S'ENGAGE à inscrire la dépense prévisionnelle au budget 2026.													
DEL-2025-44	<u>TARIFS SECOURS 2025/2026 « DOMAINE NORDIQUE DES GLIÈRES »</u> Considérant que la pratique d'activités sportives ou de loisirs sur le Domaine Nordique des Glières peut engendrer l'intervention des services de secours ; Considérant que suite aux travaux de la Commission Intercommunale de sécurité du domaine nordique du Plateau des Glières en date du 28/10/25, il est proposé au Conseil Municipal : → D'instaurer le remboursement des frais de secours liés à la pratique du ski de fond sur le domaine nordique du Plateau des Glières ; → De confier le recouvrement de la somme due, auprès de la personne secourue, au comptable public ; → De confier la distribution des secours sur le domaine nordique communal à l'Association Haute-Savoie nordique ; → Et d'approuver que la participation pour frais de secours serait étendue à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs ; → Et d'accepter les propositions suivantes de tarification des secours pour la saison 2025/2026 ; <table border="1"> <thead> <tr> <th>LIEU SECOURS</th><th>ZONE</th><th>TARIFICATION SAISON 2025/2026</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FRONT DE NEIGE</td><td>A</td><td>80 €</td></tr> <tr> <td>PISTE</td><td>B</td><td>150 €</td></tr> <tr> <td>HORS PISTE</td><td>C</td><td>285 €</td></tr> </tbody> </table> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : ADOPTE le remboursement des frais de secours liés à la pratique du ski de fond sur le domaine nordique du Plateau des Glières ; DÉCIDE de confier le recouvrement de la somme due, auprès de la personne secourue, au comptable public de la commune de la Balme de Thuy ; APPROUVE que la participation pour frais de secours serait étendue à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs sur le domaine nordique de la commune ; APPROUVE la tarification des secours pour la saison 2025/2026 comme reprise ci-dessus.	LIEU SECOURS	ZONE	TARIFICATION SAISON 2025/2026	FRONT DE NEIGE	A	80 €	PISTE	B	150 €	HORS PISTE	C	285 €	Approuvé
LIEU SECOURS	ZONE	TARIFICATION SAISON 2025/2026												
FRONT DE NEIGE	A	80 €												
PISTE	B	150 €												
HORS PISTE	C	285 €												

DEL-2025-45	<u>DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2026 – RÉFECTION DE LA VOIRIE DE L'IMPASSE DU MOULIN SUITE À UN AFFAISSEMENT STRUCTUREL DE LA CHAUSSEE</u> Monsieur le maire rappelle que cette voie communale, située au lieu-dit LE MOULIN, présente depuis plusieurs années d'importants désordres structurels affectant sa stabilité et la sécurité des usagers. Cette impasse débouche directement sur la RD 216, entraînant une obligation de sécuriser la jonction entre ces deux voies, tant pour les riverains que pour les véhicules transitant vers ou depuis la départementale. La dégradation actuelle de la chaussée rend cette jonction sensible, notamment en période humide ou en cas de trafic agricole. Ainsi ce projet contribue pleinement à l'entretien et à la sécurisation du patrimoine voirie des communes rurales, tout en garantissant la préservation des conditions de circulation et de sécurité des habitants et usagers. Le montant total prévisionnel des travaux est évalué à 430 000 €, incluant la reprise structurelle de la chaussée, les travaux de terrassement, la stabilisation du support, la réfection du revêtement et les améliorations de drainage nécessaires. Sur ce montant, une participation de 86 000 € est apportée par le Département de la Haute-Savoie. La commune sollicite donc une subvention au titre de la DETR 2026 afin de financer la part restant à sa charge. Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : APPROUVE le projet proposé par Monsieur le Maire ; PREND ACTE du coût global de l'opération soit environ 430 000 € H.T ; SOLLICITE une aide auprès de l'État au titre de la DETR 2026 : pour un montant de 258 000 € H.T soit 60 % du montant global du projet ; Le financement prévisionnel de ce projet se décompose de la manière suivante : 86 000 € par des fonds propres communaux ; 86 000 € quote-part du Conseil Départemental ; 258 000 € par l'État au titre de la DETR 2026 ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.	Approuvé
DEL-2025-46	<u>PATRIMOINE – PRÉSERVATION ORATOIRE DE MORETTE – SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES COMPAGNONS DU FIER</u> Vu la demande formulée par l'association « Les Compagnons du Fier » en date du 15/10/2025, sollicitant une participation financière de la commune pour la réfection de l'Oratoire de Morette ; Considérant l'intérêt patrimonial, historique et culturel que représente cet Oratoire ; Considérant la nécessité d'engager des travaux de restauration afin d'assurer la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine ; Considérant que l'association assure la maîtrise d'ouvrage des travaux ;	Approuvé

	Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants : APPROUVE la demande de subvention déposée par l'association « Les Compagnons du Fier » pour la réfection de l'Oratoire de Morette ; ATTRIBUE une subvention d'un montant de 425 € (soit 50 % du devis des fournitures) à la l'association « Les Compagnons du Fier » ; DIT que ladite subvention sera versée sur le compte de l'association « Les Compagnons du Fier » - 32 route de Tronchine – 74230 Thônes ; AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention selon les modalités nécessaires.	
DEL-2025-47	<u>ÉLUS - MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION DE DEUX ÉLUS AU 107EME CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE DU 18 AU 20 NOVEMBRE 2025 - DÉLIBÉRATION FIXANT LES MONTANTS INDEMNITAIRES ASSOCIÉS</u> <u>AUDIT MANDAT</u> L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires de France à Paris. Pour l'année 202, il aura lieu du 18 au 20 novembre 2025. Monsieur le maire ainsi que certains élus vont se rendre à PARIS pour participer à ce congrès, à savoir : M. Pierre BARRUCAND – M. Christian CHABRIER – M. Pierre DÉLÉAN – Mme Doriane GESLIN – Mme Agnès MARTINOD – Mme Emilie AVET-FORAZ ; Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : CONFÈRE le caractère de mandat spécial au déplacement à PARIS pour participer au 107^{ème} Congrès des maires de France du 18 au 20 novembre 2025 à l'attention des élus suivants : Pierre BARRUCAND - Maire ; Christian CHABRIER - 1^{er} Adjoint ; Pierre DÉLÉAN – Conseiller ; Doriane GESLIN – Conseillère ; Agnès MARTINOD – Conseillère ; Emilie AVET-FORAZ – Conseillère. DÉCIDE de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement aux élus, à posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ; PRÉCISE que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais divers, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 18 au 20 novembre 2025, soit un remboursement au réel ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.	Approuvé

DEL-2025-48	<u>COUPE DE BOIS – AFFOUAGE 2025</u> L'Office National des Forêts a fait connaître que des bois seront marqués dans les parcelles situées à la Rosière et au Moulin de la forêt communale soumise au régime forestier. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Décide de fixer comme suit les tarifs d'affouage 2025 : « Vernes » → bois marqués au bord du fier / moulin - 30 € ; « Fayards » → bois dur (Hêtre...) - 45 € ; Décide que : L'affouage est partagé par foyer, ces bois seront partagés en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques ; Sont admis au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune (acquiescement de la taxe d'habitation) au moment où le conseil municipal arrête la liste annuelle des affouagistes. • L'attribution des portions est faite par tirage au sort. • Conformément à l'article L.243-1 du Code forestier, les affouagistes ne peuvent revendre toute ou partie de la portion de bois de chauffage qui leur a été délivrée en nature. • Toute demande particulière sera portée à la connaissance du Conseil Municipal pour avis. • Un règlement affouage sera transmis lors des inscriptions aux coupes affouagères. L'exploitation sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants dont les noms et signatures suivent : - premier garant : M. CONTAT Guy ; - deuxième garant : M. LARUAZ Francis ; - troisième garant : M. BASTARD-ROSSET André • Le délai d'exploitation est fixé au 31 octobre 2026.	Approuvé
-------------	---	----------

DEL-2025-49	<u>BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés : DÉCIDE d’inscrire ces dépenses en investissement du Budget Principal ; VOTE l’ouverture des crédits suivants, avant le vote du Budget Primitif 2026 : <table><tr><th>CHAPITRE</th><th>ARTICLES</th><th>LIBELLÉS</th><th>DÉPENSES</th></tr><tr><td>20</td><td>2031</td><td>Frais d’études</td><td>12 500.00</td></tr><tr><td>21</td><td>2117</td><td>Bois et Forêts</td><td>14 125.00</td></tr><tr><td></td><td>2128</td><td>Autres agencements et aménagements</td><td>1 075.00</td></tr><tr><td></td><td>21351</td><td>Réseaux de voirie (enrobé)</td><td>11 800.00</td></tr><tr><td>23</td><td>2315</td><td>Install, matériel et outillage technique</td><td>5 000.00</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Total en €</td><td>44 500.00</td></tr></table>	CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLÉS	DÉPENSES	20	2031	Frais d’études	12 500.00	21	2117	Bois et Forêts	14 125.00		2128	Autres agencements et aménagements	1 075.00		21351	Réseaux de voirie (enrobé)	11 800.00	23	2315	Install, matériel et outillage technique	5 000.00			Total en €	44 500.00	Approuvé
CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLÉS	DÉPENSES																											
20	2031	Frais d’études	12 500.00																											
21	2117	Bois et Forêts	14 125.00																											
	2128	Autres agencements et aménagements	1 075.00																											
	21351	Réseaux de voirie (enrobé)	11 800.00																											
23	2315	Install, matériel et outillage technique	5 000.00																											
		Total en €	44 500.00																											
DEL-2025-50	<u>BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT – OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés : DÉCIDE d’inscrire ces dépenses en investissement du Budget Eau & Assainissement ; VOTE l’ouverture des crédits suivants, avant le vote du Budget Primitif 2026 : <table><tr><th>CHAPITRE</th><th>ARTICLES</th><th>LIBELLÉS</th><th>DÉPENSES</th></tr><tr><td>20</td><td>2031</td><td>Frais d’étude</td><td>1 250.00</td></tr><tr><td>21</td><td>21531</td><td>Réseaux d’adduction d’eau</td><td>13 875.00</td></tr><tr><td>23</td><td>2315</td><td>Install, matériel et outillage technique</td><td>10 000.00</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Total en €</td><td>25 125.00</td></tr></table>	CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLÉS	DÉPENSES	20	2031	Frais d’étude	1 250.00	21	21531	Réseaux d’adduction d’eau	13 875.00	23	2315	Install, matériel et outillage technique	10 000.00			Total en €	25 125.00	Approuvé								
CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLÉS	DÉPENSES																											
20	2031	Frais d’étude	1 250.00																											
21	21531	Réseaux d’adduction d’eau	13 875.00																											
23	2315	Install, matériel et outillage technique	10 000.00																											
		Total en €	25 125.00																											

DEL-2025-51	<u>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES – EXERCICE 2025</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés : DÉCIDE l’attribution des subventions 2025 aux associations non sportives ci-dessous : <table border="1"> <thead> <tr> <th>NOM ASSOCIATION</th><th>OBJET / ACTION PRINCIPALE</th><th>MONTANT</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Une Vieillesse en Or</td><td>Lien social auprès des séniors</td><td>150 €</td></tr> <tr> <td>Espace Femmes Geneviève D.</td><td>Soutien aux femmes en difficulté</td><td>150 €</td></tr> <tr> <td>Différences 74 – Accompagnement à domicile</td><td>Accompagnement à domicile pour personnes fragiles</td><td>150 €</td></tr> <tr> <td>ONR 74 – Opération nez rouge 74</td><td>Prévention / sécurité routière</td><td>150 €</td></tr> <tr> <td>Groupement des lieutenants de l'ouveterie de Haute-Savoie</td><td>Régulation faunistique / sécurité publique</td><td>150 €</td></tr> <tr> <td>Fédération départementale des gardes particuliers bénévoles de Haute-Savoie</td><td>Surveillance / environnement - patrimoine naturel</td><td>150 €</td></tr> <tr> <td>Secours populaire Thônes</td><td>Solidarité / aide sociale locale</td><td>150 €</td></tr> <tr> <td>Jeunes Sapeurs-Pompiers de Thônes</td><td>Formation des jeunes - citoyenneté / sécurité civile</td><td>150 €</td></tr> <tr> <td>USEP – La Balme De Thuy - Ecole</td><td>Actions éducatives et citoyennes locales</td><td>150 €</td></tr> </tbody> </table>	NOM ASSOCIATION	OBJET / ACTION PRINCIPALE	MONTANT	Une Vieillesse en Or	Lien social auprès des séniors	150 €	Espace Femmes Geneviève D.	Soutien aux femmes en difficulté	150 €	Différences 74 – Accompagnement à domicile	Accompagnement à domicile pour personnes fragiles	150 €	ONR 74 – Opération nez rouge 74	Prévention / sécurité routière	150 €	Groupement des lieutenants de l'ouveterie de Haute-Savoie	Régulation faunistique / sécurité publique	150 €	Fédération départementale des gardes particuliers bénévoles de Haute-Savoie	Surveillance / environnement - patrimoine naturel	150 €	Secours populaire Thônes	Solidarité / aide sociale locale	150 €	Jeunes Sapeurs-Pompiers de Thônes	Formation des jeunes - citoyenneté / sécurité civile	150 €	USEP – La Balme De Thuy - Ecole	Actions éducatives et citoyennes locales	150 €	Approuvé
NOM ASSOCIATION	OBJET / ACTION PRINCIPALE	MONTANT																														
Une Vieillesse en Or	Lien social auprès des séniors	150 €																														
Espace Femmes Geneviève D.	Soutien aux femmes en difficulté	150 €																														
Différences 74 – Accompagnement à domicile	Accompagnement à domicile pour personnes fragiles	150 €																														
ONR 74 – Opération nez rouge 74	Prévention / sécurité routière	150 €																														
Groupement des lieutenants de l'ouveterie de Haute-Savoie	Régulation faunistique / sécurité publique	150 €																														
Fédération départementale des gardes particuliers bénévoles de Haute-Savoie	Surveillance / environnement - patrimoine naturel	150 €																														
Secours populaire Thônes	Solidarité / aide sociale locale	150 €																														
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Thônes	Formation des jeunes - citoyenneté / sécurité civile	150 €																														
USEP – La Balme De Thuy - Ecole	Actions éducatives et citoyennes locales	150 €																														

DEL-2025-52	<u>RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – NOMINATION D’AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION</u> Le Conseil municipal, Vu la nécessité de procéder au recensement de la population sur le territoire communal au titre de l’année 2026 – du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 février 2026 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés : DÉSIGNE en qualité d’agents recenseurs pour le recensement de la population 2026, les agents de la collectivité suivants : Mme Ludivine BOILLON ; Mme Mary PIZOT. ATTRIBUE aux agents recenseurs les missions définies par l’INSEE, à savoir : la préparation, la distribution et la collecte des documents de recensement ; le suivi quotidien de l’avancement de la collecte ; l’assistance aux administrés dans la complétude des questionnaires et la participation obligatoire aux formations et réunions de coordination. FIXE les modalités de rémunération, à savoir : la rémunération des agents recenseurs est assurée par le versement d’heures complémentaires dans les conditions suivantes : Les heures complémentaires sont rémunérées conformément aux dispositions statutaires applicables aux agents territoriaux ; Le volume horaire attribué à chaque agent recenseur est déterminé sur la base : du nombre de logements à enquêter ; du temps de formation obligatoire ; des déplacements inhérents aux missions ; du suivi et du contrôle de la collecte.	Approuvé
	<u>Divers et information</u> - Information sur proposition de projet de travaux par la RET → enfouissement ligne au Plagnon – à suivre ; - Frelons asiatiques → commande de 10 pièges BEEVITAL – GDS SAVOIE ; - Information et validation sur les travaux de reprise de mur de soutènement – route de la Rigole ; - Information sur proposition du département 74 – propriété communale des objets de l’abri sous roche – à suivre.	